



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'accès au poste d'adulte-relais dans les QPV en milieu rural

Question écrite n° 31292

Texte de la question

M. Hervé Berville appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ville, sur les conditions d'accès au poste d'adulte-relais dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), programme créé il y a 20 ans pour renforcer le lien social et favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation dans les QPV. Les postes adultes-relais sont réservés à des personnes d'au moins trente ans sans emploi ou bénéficiant d'un CUI-CAE et issues des QPV. Ce dernier critère, lié à la démarche d'insertion sociale professionnelle rattachée à ce type de contrat, est néanmoins à l'origine de difficultés de recrutement dans les territoires ruraux. En effet, au sein d'un QPV de petite taille qui se caractérise par une grande proximité de vie sur site, le recrutement d'un habitant du quartier peut contraindre les relations avec les autres résidents. Il apparaît ainsi préférable de recruter une personne issue d'un QPV différent de celui où est basé le poste d'adulte-relais. Toutefois, en milieu rural, les QPV sont souvent très éloignés les uns des autres. Il est donc difficile pour les structures de trouver des candidats en mesure de se déplacer et d'exercer dans une commune qui ne correspond pas à leur lieu de résidence, la mobilité constituant un obstacle pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Une dérogation à la condition de résidence en QPV dans certains contextes, en particulier dans les territoires ruraux, permettrait de faciliter le recrutement d'adultes-relais dans ces quartiers tout en conservant la sensibilisation à la vie en QPV comme une qualité requise pour le poste. L'adaptation des dispositifs nationaux aux spécificités des territoires est dans de nombreux cas un gage de leur réussite. Il souhaite ainsi savoir si les conditions d'accès aux postes d'adultes-relais pourraient être ajustées selon les caractéristiques et les besoins locaux en revoyant notamment le critère de résidence en QPV pour les postes en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Berville](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31292

Rubrique : Ruralité

Ministère interrogé : [Ville](#)

Ministère attributaire : [Ville](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4954

Question retirée le : 4 août 2020 (Retrait à l'initiative de l'auteur)